

Calendrier des opérations 2026

DATES	ETAPES	DEEP	Chef d'établissement	Enseignant	DDEC
5 décembre	Publication de la circulaire	Publication de la circulaire du mouvement de l'emploi -BA n°1030-	Diffusion aux enseignants et affichage.	Lecture des formalités à accomplir pour demander sa mutation.	
du 19 janvier au 7 février	Déclaration en ligne « Intention de participer au mouvement de l'emploi » pour tous les candidats		Mise à disposition des enseignants d'un ordinateur avec accès à internet.	Déclare en ligne son souhait de participer au mouvement sur l'application Imouv-1DPr et en informe son CE	
* dates reportées - mise à jour le 17-02-2026					
Du 10 février au 8 mars *	Etat des emplois	Envoi « Etat des postes » (PV et PSV) aux chefs d'établissement	Vérifie l'« Etat des postes » le retourne à la DEEP, une copie est adressée à la DDEC		Prend connaissance de la liste des postes de chaque établissement
23 mars *	PUBLICATION DES EMPLOIS	Diffusion de la liste des emplois	Affichage dans les établissements et information aux enseignants.	S'informe des emplois déclarés et prépare ses vœux	
du 23 mars * au 31 mars *	Saisie des vœux en ligne		Mise à disposition d'un ordinateur avec connexion internet.	Saisie des vœux sur l'application imouv-1DPr*	* copie écran à la DDEC
31 mars *	Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDEC			Saisie de la fiche de renseignements de la CIDE et envoi la liste des vœux faits en ligne, à la DDEC d'Aix-Digne-Gap ou de Marseille	Reçoit des candidats : - la fiche de renseignements de la CIDE (faite en ligne) - les pièces justificatives jointes - le récap. des vœux
31 mars *	Date limite de dépôt des dossiers auprès des chefs d'établissement		Reçoit les dossiers	Dépose le dossier de la DEEP 1 par poste souhaité + l'avis de réception de la CIDE auprès des CE concernés, si par mail copie à la DEEP	Reçoit copie de l'« avis de réception » de la CIDE de chaque candidature par le CE
1 ^{er} avril *	Les dossiers de candidatures sont remis à la DEEP	Reçoit les dossiers de candidature et l'accusé de réception du chef d'établissement	Fait parvenir en un seul envoi l'ensemble des dossiers avec l'accusé de réception * à la DEEP par mail *une copie à la DDEC par mail		Reçoit un double de l'ensemble des « accusés de réception » de la DEEP par le CE
7 avril	CIDE	1 ^{re} phase du mouvement	Reçoit la <u>proposition</u> de candidature de la CIDE	Reçoit la <u>proposition</u> d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 7 avril au 27 avril	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
11 mai	CIDE	2 ^e phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la <u>proposition</u> d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 11 mai au 26 mai	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
31 mai	Renoncement			Date limite de renoncement auprès de la DEEP et copie à la DDEC par mail	
2 juin	CIDE	3 ^e phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la <u>proposition</u> d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 2 juin au 17 juin	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
3 juin	1 ^{er} mouvement du 13	CCMI 1 ^{er} mouvement Affectation sur les postes de direction et les postes vacants	Est représenté par les élus en CCMI. Peut donner un avis motivé sur la candidature reçue. Copie à la DDEC	Est représenté par les élus en CCMI	Reçoit une copie du courrier
communiquée prochainement	Publication de la liste des emplois restés vacants			Les maîtres délégués en CDI et CDD sollicitant leur réemploi transmettront un mail à la *DEEP (avant le <i>communiquée prochainement</i>)	*une copie à la DDEC
26 juin	CIDE	Placement des PES et CDI	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	
1 ^{er} juillet	2 ^{ème} mouvement du 13	CCMI 2 ^{ème} mouvement les lauréats concours et les candidats sur postes libérés	Est représenté par les élus en CCMI	Est représenté par les élus en CCMI	

Les enseignants qui ont reçu l'agrément de la tutelle pour remplir une mission de chef d'établissement en septembre 2025 doivent participer au mouvement de l'emploi.